

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

Séance ordinaire du six janvier mil neuf cent soixante dix huit.

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le six janvier à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 Janvier 1978, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - PERTIN - GENNATAS - Mme; BLIN Maires-Adjoints - MM. LACLAU - LEBORGNE - MONIER - GILLES - DUMAS - BOURIOT - GARRO - DENEUX - BACA - CORAS - Mme. MINSSIEUX - MM. NICE - FRANCO -

POUVOIRS : M. le Dr. LEON à M. DUMAS
Melle. ARCHENault à M. GARRO
M. GUILLAUMET à M. ROBERT

ABSENT EXCUSE : M. EXCOFFIER -

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part à ses Collègues du décès de Madame MARIE, épouse de Monsieur MARIE, employé communal au Parc de Villeroy et ancien Garde-Champêtre.

Le Conseil adresse ses condoléances à Monsieur MARIE.

o o
o

- STATUTS DU CLUB -

Monsieur ROBERT donne la parole à Monsieur CORAS afin de poursuivre l'étude de la question relative au Club Municipal de Loisirs et Culture qui était restée en suspens lors de la séance du 16 Décembre 1977.

Monsieur CORAS fait un court résumé de la discussion engagée lors de la précédente séance.

Monsieur Jean-Jacques ROBERT rappelle les quatre questions posées et demande aux Conseillers avant le vote s'ils ont encore des points à soulever, des questions à poser, car la décision qui va être prise est trop importante pour la Commune pour qu'un accord total ne se soit pas fait au cours de la délibération avant la prise de décision qui doit recueillir l'unanimité après les aménagements et compromis apportés.

Il s'ensuit diverses interventions, Messieurs LEBORGNE, VIOLETTE, FRANCO, GENNATAS, où chacun expose son point de vue sur l'utilité de ce Club.

En conclusion, Monsieur CORAS demande que le Conseil approuve :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978



- 1°) Le rapport des activités de la Commission de la M.A.L.C.

- 2°) La création du Club Municipal de Loisirs et Culture.

- 3°) Les statuts de ce Club (tels que joints en annexe des délibérations).

- 4°) Que la M.A.L.C. soit le creuset des Sections non constituées en Associations de la Loi 1901, aussi bien sportives que culturelles.

- 5°) Les bases de définition des activités sportives permettant de préciser celles qui seront rattachées au Club Municipal de Loisirs et Culture.

Au cours du prochain Conseil Municipal aura lieu la désignation des 7 Conseillers Municipaux devant faire partie du Conseil d'Administration du C.M.L.C.

LE CONSEIL

A l'unanimité adopte la proposition de Monsieur CORAS ainsi que les présents statuts :

- STATUTS -

- ARTICLE 1 -

Il est formé entre les différentes associations adhérentes aux présents statuts conformément aux dispositions de la Loi du 1er Juillet 1901 une union qui a pour titre C.M.L.C. (Club Municipal de Loisirs et Culture).

- ARTICLE 2 -

Le C.M.L.C. a pour objet :

a) de répondre aux besoins ressentis ou à appréhender, dans la Commune de MENNECHY sur le plan des loisirs, et de la Culture, tant pour les jeunes que pour les adolescents, les adultes et le troisième âge.

b) de déterminer au sujet de ces questions, la ligne de conduite que doivent suivre toutes les associations adhérentes.

c) de représenter les associations adhérentes toutes les fois qu'une action collective doit être exécutée en cette matière.

d) d'encourager la création et le développement et aider au soutien de toutes oeuvres s'efforçant de réaliser pratiquement les conceptions de l'Union telles qu'elles sont dessinées au paragraphe "a".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

La durée de l'Union ne peut être limitée dans le temps que par l'application de l'article 15. Son siège social est fixé à la Mairie de MENNECY : Il pourrait être transféré dans tout autre lieu à l'intérieur de la Commune de MENNECY par simple décision du Conseil d'Administration.

- ARTICLE 3 -

Les moyens d'action de l'Union sont déterminés par le Conseil d'Administration.

- ARTICLE 4 -

Outre le Conseil Municipal de MENNECY, l'union se compose uniquement d'associations adhérentes déclarées selon la loi de 1901. Au moment de la rédaction des présents statuts adhéraient à l'Union les Associations suivantes...

ARTICLE 5 : Les Associations déclarées pourront être admises par le Conseil d'Adminis- - répondre à l'objet de l'Union -
tration.

- en exprimer l'intention par une demande adressée au Président de l'Union -

- donner leur adhésion aux présents statuts -

- s'engager à acquitter une cotisation dont le montant serait fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les demandes d'adhésion seront examinées par le Conseil d'Administration.

- ARTICLE 6 -

La qualité de Membre de l'Union se perd, soit par dissolution, soit par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave par le Conseil d'Administration.

- ARTICLE 7 -

L'Union est administrée par un Conseil d'Administration de 11 Membres :

- 7 Membres Conseillers Municipaux de MENNECY, élus par le Conseil Municipal pour un an renouvelable jusqu'à l'expiration de leur mandat municipal.

- 4 Membres représentant les autres associations, élus pour un an par l'Assemblée Générale. Si l'accord ne se fait pas pendant 3 tours de scrutin, les 4 Membres seront désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres un bureau, composé d'un Président, un Vice-Président, un Trésorier, et un Secrétariat. Le Président sera obligatoirement un Conseiller Municipal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

- ARTICLE 8 -

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire.

- ARTICLE 9 -

Les Membres de l'Union ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison des fonctions qui leur sont confiées.

- ARTICLE 10 -

Assemblée Générale -

Chaque Association adhérant à l'Union est représentée au sein de l'Union par son Président ou par le Délégué spécial désigné par la dite Association.

La réunion du Président et des Délégués spéciaux de toutes les Associations adhérentes à l'Union, ainsi que des Membres du Conseil d'Administration constitue l'Assemblée Générale de l'Union.

Chaque Association possédera une voix à l'Assemblée Générale.

- ARTICLE 11 -

L'Assemblée Générale de l'Union se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins de ses Membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Union.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont valables quel que soit le nombre des présents, sauf pour les modifications de statut, ou la dissolution de l'Union.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

- ARTICLE 12 -

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Union :

- Il propose le budget annuel au vote du Conseil Municipal, il détermine les dépenses à effectuer et l'emploi des fonds disponibles.

- Il assure la distribution de toutes les subventions municipales aux associations adhérentes et en contrôle l'utilisation par tous moyens à sa convenance,

- Il décide de l'utilisation des équipements communaux mis à la disposition des Membres de l'Union (planning d'utilisation des équipements municipaux...)

- Il élabore le règlement intérieur.

- ARTICLE 13 -

Les ressources de l'Union sont les suivantes :

- cotisations payées par les Associations -
- Subventions qui pourront être accordées -
- Ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu avec l'agrément préalable de l'autorité compétente.

- ARTICLE 14 -

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration et sur la demande d'au moins un quart des Membres de l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale extraordinaire prévue pour les modifications des statuts doit comporter au moins le quart des Membres de l'Union .

Les votes sont pris à la majorité des deux tiers.

- ARTICLE 15 -

Dissolution de l'Union.

L'Assemblée Générale extraordinaire appelé à se prononcer sur la dissolution de l'Union, à convoquer spécialement à cet effet, doit comprendre au moins les représentants des trois quarts des Associations fédérées.

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés d'effectuer la liquidation des biens appartenant à l'Union et détermine l'emploi à faire de l'actif net.

o o
o

- AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE Z.A.C. VERVILLE-VILLEROY -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

Monsieur ROBERT propose à l'acceptation du Conseil, l'avenant N° 5 à la Convention de Z.A.C. Verville-Villeroy.

Après discussion, il est demandé à Monsieur ROBERT de proposer à la Société LEVITT-FRANCE qu'il soit inclus à cet Avenant la construction de 25 pavillons supplémentaires et qu'à l'article 2 soit porté : "2 maisons pour une surface hors oeuvre de 812M2".

Monsieur ROBERT fera le nécessaire auprès de la Société LEVITT-FRANCE pour que l'avenant soit rédigé dans ce sens et demande qu'il l'autorise à le signer établi selon cette formule.

Le Conseil donne son accord.

o o
o

- LETTRE DE L'AFFUL "COLLINE DE VERVILLE" -

Monsieur ROBERT donne connaissance d'une lettre de l'AFFUL "LA COLLINE DE VERVILLE" relative à une demande de participation de la Commune pour l'entretien du bois entourant le groupe scolaire de la Verville. Monsieur ROBERT expose au Conseil qu'à la suite du décès de Monsieur CHAPPUIS, employé communal, qui assurait cette tâche, celui-ci n'ayant pas été remplacé, l'entretien de ce bois n'a effectivement pas eu lieu.

Il sera donc demandé à l'équipe de Monsieur LEBORGNE d'assurer cette tâche dans l'attente d'une solution définitive.

Monsieur CORAS se chargera de fixer un rendez-vous avec les responsables de l'AFFUL afin qu'au cours d'une réunion à laquelle assisteront, également, Messieurs ROBERT et GENNATAS, une solution soit trouvée pour régler au mieux cette situation.

o o
o

Monsieur BOURIOT s'excuse de ne pouvoir continuer d'assister à la séance, retenu par des obligations professionnelles et quitte l'Assemblée.

o o
o

- TENNIS AVENANT N° 2 A LA CONVENTION -

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil qu'une convention a été signée entre le Club de Tennis et la Commune en 1975, afin de régler les modifications d'utilisation et d'entretien des courts du Parc de Villeroy. Un avenant N° 1 est intervenu en 1976 relatif à la participation du Club de Tennis pour la construction de 2 nouveaux courts.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

Il propose à l'acceptation du Conseil un Avenant N° 2 concrétisant les accords intervenus entre le Club de Tennis et les diverses Commissions du Conseil Municipal intéressées quant à une révision des participations antérieures.

Monsieur FRANCO intervient dans la discussion et demande certaines précisions quant au versement effectué par le Club à la Commune et sur l'augmentation des cotisations à un taux supérieur à 15%.

Après une mise au point faite par Monsieur ROBERT et de nouvelles interventions de Monsieur CORAS et Madame BLIN, un nouveau texte est rédigé par Monsieur ROBERT et proposé à l'acceptation du Conseil.

LE CONSEIL

Par 16 voix accepte le texte dont la teneur suit :

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION ENTRE

LE CLUB SPORTIF DE MENNECY (Section Tennis)

ET

LA MUNICIPALITE DE MENNECY

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Conseiller Général de l'Essonne, Maire de MENNECY, agissant en cette qualité en application de la délibération du Comité de cette Association .

d'une part,

ET

- Monsieur PERRIN Michel, 41, rue Raymond de Mareuil, Secrétaire de la Section Tennis du Club Sportif de MENNECY, autorisé par délibération du Comité de cette Association.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1) - La Municipalité de MENNECY transfère à la Section Tennis l'ensemble des charges lui incombant tel que repris dans l'accord entre le Club Sportif de MENNECY (Section Tennis) et la Municipalité, complété par son avenant N° 1 à l'exception de :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

06 JAN. 1978

- l'entretien des équipements électriques des courts N° 1 - à 6 et de la fourniture de l'électricité se rapportant à leur utilisation.
- la réfection des lignes.
- l'enlèvement des feuilles mortes.
- le nettoyage du club house.

2) - Le contrôle de l'utilisation des installations par des employés communaux tel qu'en l'état à la date de signature du présent avenant est maintenu. La Municipalité débitera en contre partie la section tennis du montant correspondant au salaire et charges du gardien (Monsieur GRIPPI).

3) - Les dispositions de l'avenant N° 1 en date du 3 Avril 1976 sont annulées, la Section du Tennis Club Sportif de MENNECY est tenue pour quitte de tous ses engagements financiers au 31 Décembre 1977.

4) - La Municipalité s'engage à cautionner tout emprunt que la Section Tennis pourrait réaliser dans le futur et qui serait nécessaire à la construction de courts supplémentaires aux 10 courts existant après s'être assurée que le budget de cette section et ses recettes permettent de tels investissements.

5) - L'autorisation de la Municipalité pour augmenter la cotisation annuelle de plus de 15% d'une année sur l'autre est maintenue (Convention de base Article 2 des conditions particulières).

Dans le cas où le Comité de Tennis - approuvé par une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire - demanderait le bénéfice d'une augmentation de la cotisation annuelle supérieure à ces 15%. La Municipalité pourrait de son côté, demander que la nouvelle cotisation, ayant fait l'objet d'un accord, soit maintenue au même prix pendant 3 ans.

6) - La Section Tennis bénéficiera de l'utilisation des Gymnases suivant les horaires fixés chaque année par la Municipalité. Cette dotation globale sera répartie à la convenance de la Section Tennis entre les différentes activités (Ecole de Tennis, entraînement, Ligue, Tennis d'hiver...). En particulier et à cet égard elle percevra des cotisations spéciales fixées par le Comité et approuvées par la Municipalité.

Elle s'engage néanmoins à mettre à la disposition de la Municipalité 20 cartes de Membres gratuites permettant la pratique du tennis tant sur les courts ouverts que fermés.

7) - Les dispositions du chapitre "Programme d'extension" page 3 de l'accord entre le Club portif de MENNECY (Section Tennis) et la Municipalité, sont annulées.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 06 JAN. 1978



- BULLETIN MUNICIPAL -

Monsieur ROBERT signale au Conseil que le bulletin municipal dont la diffusion avait été prévue fin décembre a été livré par l'IMprimeur et que ce bulletin sera distribué au public dans la quinzaine qui vient.

Au nom du Conseil, il adresse ses félicitations à l'équipe qui s'est chargée de l'élaboration de ce document.

o o
o

- RECEPTION DU 14 JANVIER 1978 -

Monsieur ROBERT rappelle la réception annuelle du Conseil Municipal qui aura lieu dans les Salons de la Mairie le 14 Janvier 1978 à 17 Heures 30, et demande à chacun d'être présent à cette manifestation au cours de laquelle sera remis la Médaille de la Ville à Madame et Monsieur RIVIERE, Commerçants à MENNECY depuis 1920, et qui nous quittent pour prendre une retraite bien méritée, de même que Monsieur POISSON, Agriculteur.

Il signale, également, qu'il sera procédé le 20 Janvier 1978, en présence des Maires du Canton, à la remise de la Médaille de la Ville à Monsieur HUBERT, Ingénieur Divisionnaire à la Direction Départementale de l'Equipement, qui avait la charge de notre Commune et qui nous quitte, appelé à d'autres fonctions, et demande aux Conseillers de vouloir bien être présents à cette manifestation.

Après diverses interventions sur des motifs divers, la séance est levée à 1 Heure 10.

Handwritten signatures and initials in blue ink:
- Top left: "Monsieur" above a signature.
- Middle left: "Monsieur" above a signature.
- Middle: "Monsieur" above a large circular signature.
- Middle right: "Monsieur" above a signature.
- Bottom left: "Monsieur" above a signature.
- Bottom center: "Monsieur" above a signature.
- Bottom right: "Monsieur" above a signature.
- Far right: "Monsieur" above a signature.
- Bottom center: "Monsieur" above a signature.